

Concours de « Pain Party Décoré - Jeux Olympiques »

Foire Internationale et Gastronomique de Dijon 2023

Le lundi 6 novembre 2023 sur le stand des Boulangers

- Article 1 : L'Union Départementale des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de la Côte d'Or organise un Concours de « **Pain Party Décoré** ».
- Article 2 : **Le Concours est réservé aux Entreprises Artisanales de Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie, à leurs salarié(e)s et apprenti(e)s.**
- Article 3 : Le concours comporte plusieurs catégories :
- | | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| 1) Apprenti(e) de moins de 18 ans | 3) Salarié(e) |
| 2) Apprenti(e) de plus de 18 ans | 4) Employeur (patron) |
- Article 4 : Les Entreprises Artisanales peuvent concourir dans plusieurs catégories.
- Article 5 : Présentation : **une miche en Pain Party de diamètre ou de côté de 40 cm minimum et de 50 cm maximum.**
- Article 6 : Les décors seront en pâte morte ou vivante uniquement. Les colorants alimentaires sont autorisés. Toute matière non alimentaire déclassera systématiquement la pièce. **Pour toutes les catégories le thème est : les Jeux Olympiques.**
- Article 7 : **Le dépôt du Pain Party Décoré devra être effectué dans des emballages neutres le lundi 6 novembre 2023 de 11h30 à 13h00 sur le stand des Boulangers.** Une tolérance de trente minutes sera accordée aux candidats éloignés de plus de 100 km de Dijon.
- Article 8 : Les candidats et les candidates donneront, avec leur Pain Party Décoré, 1 enveloppe cachetée dans laquelle seront inscrites, sur une carte, leur catégorie et leur identité (nom, prénom, plus le nom et l'adresse de l'employeur pour les apprenti(e)s et salarié(e)s).
- Article 9 : Composition du Jury : exclusivement des professionnels reconnus.
- Article 10 : La décision du Jury sera sans appel. Tous les Pains Party Décorés pourront être récupérés après la remise des prix.
- Article 11 : La proclamation des résultats aura lieu le **lundi 6 novembre 2023 à 17h00 sur le stand des Boulangers**, en présence de la presse et des personnalités.
- IMPORTANT : Seuls les candidat(e)s présent(e)s en veste professionnelle ou représenté(e)s seront récompensé(e)s.**
- Article 12 : Les participants et les participantes seront conviés au cocktail d'honneur qui sera servi à l'issue de la remise des prix.
- Article 13 : L'Union Départementale des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries de la Côte d'Or ne pourra être tenue pour responsable des empêchements du concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure et de toutes dégradations de votre présentation.
- Article 14 : **Les Pains Party Décorés ne correspondant pas au règlement seront hors concours.**

✂.....

BULLETIN D'INSCRIPTION à envoyer avant le 23 octobre 2023 à l'adresse mail suivante :

unionboulangerspatisseries.21@gmail.com

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

En plus pour les apprenti(e)s et salarié(e)s, nom et adresse de l'employeur :

CATEGORIE : **COCHEZ 1 CASE**

Apprenti(e) de moins de 18 ans

Salarié(e)

Apprenti(e) de plus de 18 ans

Employeur (patron)

déclare avoir pris connaissance du règlement du Concours de « Pain Party Décoré – Jeux Olympiques ».

IMPORTANT : Seuls les candidat(e)s présent(e)s en veste professionnelle ou représenté(e)s seront récompensé(e)s.

Fait à _____
« Lu et Approuvé »

le _____
Signature